

Réunion ordinaire du Conseil Municipal de Bransat

Nombre de Conseillers Municipaux
En exercice : 15

Date de convocation :
14 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Maire Sylvain PETIT-JEAN.

Présents : M. PETIT-JEAN Sylvain, Mme ALISSANT Annick, M. PICARD Bruno, Mme MAGNAN Séverine, M. THOREZ Théotime, Mme BOUTONNAT Céline, M. BOUTONNET Benjamin, Mme CHEBANCE Emilie, M. GUITTON François, Mme DEUX Pauline, M. PERET-MANCEAU Arsène, Mme GAUDET Marie, M. RAES Anas, Mme MINET Lysiane, M. ROUX Nicolas

Absents excusés :

Secrétaire : M. PERET-MANCEAU Arsène

1- Installation des conseillers municipaux

Le Maire sortant ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal nouvellement élus.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, en vérifiant la présence de chacun. Les absents et les éventuels pouvoirs sont mentionnés.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, permettant ainsi au conseil municipal de délibérer valablement, il rappelle brièvement les dispositions légales relatives à l'installation du conseil.

En conséquence, il déclare officiellement installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux issus du dernier scrutin.

2- Election du maire

Le doyen d'âge du conseil municipal assure la présidence de la séance et veille au bon déroulement des opérations jusqu'à l'élection du Maire.

Conformément à l'usage, le plus jeune des conseillers municipaux présents est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le doyen d'âge procède ensuite à la lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est alors procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'ensemble des opérations électorales, ainsi que les résultats détaillés du scrutin, sont consignés dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de l'élection est transmis à la Préfecture de l'Allier avant le lundi 23 mars 2026.

(À l'issue du scrutin, Monsieur Sylvain PETIT-JEAN a été élu maire de la commune de Bransat à l'unanimité, par 15 voix.)

3- Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer d'au moins un adjoint et ne peut excéder un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de quatre adjoints pour la commune de Bransat.

Il rappelle que, lors de la mandature précédente, la commune comptait quatre adjoints, pour un conseil municipal composé de treize membres.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à deux, soit un nombre inférieur au plafond légal, adapté aux besoins de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention), approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe à deux le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

4- Election des Adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin de liste à la majorité absolue.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire sont présentées. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément aux règles de parité en vigueur.

Après appel des candidatures, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés par le Maire. La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue.

Les adjoints ainsi élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions, dans l'ordre du tableau.

L'ensemble des opérations électorales, ainsi que les résultats détaillés du scrutin, sont consignés dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de l'élection est transmis à la Préfecture de l'Allier avant le lundi 23 mars 2026.

(À l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Bruno Picard a été élu premier adjoint et Madame Annick Alissant a été élue deuxième adjointe, à l'unanimité, par 15 voix)

5- Vote des indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose que les indemnités de fonction des élus sont fixées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24.

Il précise que, pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, les taux maximaux applicables au 1er janvier 2026, sur la base de l'indice brut 1027, sont les suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut 1027, soit 1 820,96 € brut mensuel ;
- Adjoint au Maire : 11,77 % de l'indice brut 1027, soit 483,81 € brut mensuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal en vigueur et de fixer l'indemnité de fonction de chacun des deux adjoints au taux maximal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 44,3 % de l'indice brut 1027 ;
- de fixer l'indemnité de fonction de chacun des deux adjoints à 11,77 % de l'indice brut 1027.

Les présentes indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 21 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6- Délégation du conseil municipal au Maire

Article 1er -

Monsieur le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'effectuer les actions suivantes en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : *(indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire)*.

Dans la liste, les délégations possibles définies dans l'article L2122-22 ci-dessous, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui allouer les délégations ci-après énoncées :

1° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

9° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle

est membre ;

11° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

7- Désignation des délégués du SIVOP Bransat – Saulcet - Verneuil-en-Bourbonnais

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Bransat appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique Bransat – Saulcet – Verneuil-en-Bourbonnais (SIVOP). Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bruno PICARD a exercé les fonctions de Président du SIVOP au cours des six dernières années.

Après appel à candidatures, se portent candidats :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Bruno PICARD
- Madame Lysiane MINET

En qualité de délégué suppléant :

- Madame Pauline DEUX
- Madame Emilie CHEBANCE

Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), désigne :

Délégués titulaires :

- Monsieur Bruno PICARD

– Madame Lysiane MINET

Délégué suppléant :

– Madame Pauline DEUX
– Madame Emilie CHEBANCE

8- Détermination des membres de la commission communication

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de la commission « communication et manifestations », conformément aux dispositions applicables.

Il rappelle que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.
Il est proposé de désigner les membres de la commission « communication » comme suit :

- Sylvain PETIT-JEAN
- Théotime THOREZ
- Séverine Magnan
- Arsène PERET-MANCEAU
- Lysiane MINET
- Anas RAES
- Nicolas ROUX

Le conseil municipal est ensuite invité à désigner, parmi ses membres, un vice-président chargé d'animer les travaux de la commission en l'absence du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la commission « communication » ;
- **Désigne** les membres de la commission tels que présentés ci-dessus ;
- **Désigne** en qualité de vice-président de la commission : Théotime THOREZ

9- Désignation des délégués aux SICTOM SUD ALLIER

Suite au renouvellement des équipes municipales, la commune de Bransat doit désigner deux délégués pour siéger au SICTOM SUD ALLIER.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représentée au sein de cet organisme par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal est invité à procéder à cette désignation.

Sont proposés :

- en qualité de délégué titulaire : Annick ALISSANT ;
- en qualité de délégué suppléant : Céline BOUTONNAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Annick ALISSANT en qualité de délégué titulaire ;
- Céline BOUTONNAT en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein du SICTOM.

La présente désignation sera notifiée à l'établissement concerné.

10- Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il en rappelle les principes fondamentaux, notamment le respect des valeurs républicaines, le devoir d'impartialité, de probité et de dignité, ainsi que l'obligation de prévenir tout conflit d'intérêts dans l'exercice du mandat.

Il souligne également que l'élu local exerce ses fonctions avec intégrité, assiduité et dans le seul intérêt général, en veillant à la transparence de son action et au respect des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire précise que cette charte constitue un cadre de référence pour l'ensemble des conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Un exemplaire de la charte de l'élu local est remis à chaque membre du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,

Le Maire
Sylvain PETIT-JEAN

